

PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE SERVICE DE TÉLÉPHONIE FIXE ET MOBILE – LOT N° 1 : TÉLÉPHONIE FIXE

Le Maire de la commune de Molsheim,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal N° 011/2/2026 du 7 avril 2026 portant mise en œuvre des délégations du conseil municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 4 ;
- VU** le Code de la commande publique, et notamment son article R.2194-8 ;
- VU** la procédure adaptée ouverte de passation du marché de service de téléphonie fixe et mobile publiée sous le n° 21-125588 le 23/09/2021 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics ;
- VU** la décision n° 2/2026 du 08 janvier 2026 portant signature de l'avenant n°1 au marché de service de téléphonie fixe et mobile – Lot n°1 – Téléphonie fixe, prolongeant le marché initial de 4 mois ;
- VU** l'avenant n° 2 pour un montant de 1 083,00 € HT ;

CONSIDERANT que l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique autorise la modification d'un marché lorsque le montant de la modification est inférieur (...) à 10% du montant du marché initial pour les marchés de services (...);

CONSIDERANT que le marché de service de téléphonie fixe et mobile – Lot n° 1 – Téléphonie fixe a été conclu pour une durée de 4 années du 01/01/2022 jusqu'au 31/12/2025 ;

CONSIDERANT que pour permettre le déploiement d'une nouvelle technologie, le nouveau marché ne pourra finalement être effectif qu'à compter du 15/06/2026 ;

CONSIDERANT qu'il convient de reprojeter le marché pour une durée de 1,5 mois du 01/05/2026 au 15/06/2026 ;

CONSIDERANT que l'incidence financière de l'avenant, cumulée à celle de l'avenant n°1, n'excède pas 10% du montant du marché initial ;

DECIDE

Article 1^{er} :

De signer l'avenant n°2 du marché de service de téléphonie fixe et mobile – Lot n° 1 – Téléphonie fixe - pour un montant de 1 083,00 € HT.

Article 2^{ème} :

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal ;

Article 3^{ème} :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Service des affaires juridiques et de la commande publique
- Service des finances
- Registre

Fait à MOLSHEIM, le 6 mai 2026



Le Maire,

Laurent FURST

Voies et délais de recours :

Si vous estimez que la présente décision est contestable :

- *La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux devant le Maire. En l'absence de réponse à votre recours gracieux à l'expiration d'un délai de deux mois vous avez la possibilité de former un recours contentieux (article R.421-2 du Code de justice administrative).*
- *La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux, dans les conditions prévues aux articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG – Tel : 03 88 21 23 23 – courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr.*